

Procès-Verbal de Synthèse

Département de
la
Vendée



Relatif à L'Enquête Publique

Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE)

Demande présentée par la société LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir
l'autorisation d'implanter une plateforme logistique sur la commune de
DOMPIERRE SUR YON (85).

Enquête réalisée du 09 Mars 2020 au 25 Mars 2020.

Commissaire Enquêteur :
Jean-Paul Christiny

Arrêté Préfectoral n° 20-DCRTAJ/71

Ref T.A Nantes n° E2000005/44

1 . Présentation

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. *(Article R123-18 du Code de l'environnement)*

Le lundi 30 Mars 2020 à 10 heures 00, nous CHRISTINY Jean-Paul, Commissaire Enquêteur, avons présenté à M. GRIGNON Eric, directeur d'agence de la SA LEROY LOGISTIQUE, le présent procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur la demande présentée par la Société LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'implanter une plateforme logistique sur la commune de Dompierre-Sur-Yon.

Dans ce document les faits marquants de l'enquête sont rappelés et le porteur de projet est appelé à se prononcer sur les différentes observations.

Dans le cadre des mesures gouvernementales visant à prévenir l'extension de la pandémie du CODIV-19, s'agissant d'une situation totalement inédite qui a nécessité des adaptations appropriées face aux diverses mesures préventives puis coercitives de confinement du pays, le procès-verbal de synthèse a été communiqué au porteur de projet par mail, et l'ensemble du document a été commenté simultanément par liaison téléphonique.

Le porteur de projet a été informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles qui seront annexées au rapport d'enquête. Le premier exemplaire est remis au pétitionnaire, et le second est annexé en pièce jointe au rapport du Commissaire enquêteur.

2 . Informations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée durant un délai de 17 jour consécutif et ce du **lundi 09 Mars 2020 à 09 heures 00** au **mercredi 25 Mars 2020 à 17 heures 30**, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 20-DRCTAJ/1- 71 en date du 10 Février 2020 de M. le Préfet du département de la Vendée, prescrivant une enquête préalable à la demande d'autorisation présentée par la Société LE ROY LOGISTIQUE en vue d'implanter une plateforme logistique sur la commune de Dompierre-Sur-Yon (85).

Pendant toute sa durée le registre et le dossier d'enquête sont restés à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Dompierre-Sur-Yon, alors que la version dématérialisée du dossier était disponible sur le site internet des services de l'état de la Préfecture de la Vendée, (<http://vendee.gouv.fr>) - rubrique : Publications / Enquêtes publiques et consultation du public/ (Menu déroulant par commune)

L'information du public a été diffusée de façon satisfaisante et diversifiée. Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés.

Le déroulement de l'enquête a cependant été perturbé dans son organisation et sa chronologie par la pandémie de Corona Virus dite COVID-19 générant diverses mesures et recommandations, préconisées par le gouvernement, visant à limiter les déplacements et favoriser le confinement des populations pour raison sanitaire

Il s'agit là d'une situation totalement inédite qui a nécessité des adaptations appropriées face aux diverses mesures préventives puis coercitives de confinement du pays, et par répercussion la mise en veille exceptionnelle d'un certain nombre de services publics.

Ainsi la troisième et dernière permanence, prévue le mercredi 25 Mars 2020, a été annulée par l'arrêté n 20-DRCTAJ/1-148 en date du 17 Mars 2020 de M. le Préfet du département de la Vendée, modifiant ainsi l'arrêté de référence daté du 10 Février 2020.

Les deux premières permanences ont donc été tenues aux lieux, dates et aux heures précisées dans l'arrêté de référence, dans des conditions satisfaisantes.

L'enquête s'est néanmoins poursuivie jusqu'à son terme, de façon uniquement dématérialisée à compter du Mardi 17 Mars 2020, soit durant 09 jours sur les 17 que compte l'enquête. Il faut dire que l'indifférence manifestée par le public pour l'enquête nous a considérablement facilité la tâche.

Au regard des dispositions prises, si l'analyse objective met en exergue certaines difficultés, elle ne démontre pas la nécessité d'annuler ou de reporter un processus déjà largement engagé lors de l'entrée en action des mesures de confinement.

3 . Analyse du dossier d'enquête

La constitution du dossier d'enquête nous semble cohérente et conforme aux exigences réglementaires. Compréhensible, même pour un public non averti.

Si quelques différences ont été constatées entre la version papier et la version dématérialisée, elles ont été rapidement régularisées, à notre demande, par le porteur de projet et ce avant même l'ouverture de l'enquête.

Nous n'y avons pas relevé d'erreur, voire d'insuffisance, de nature à mettre en danger la sécurité juridique du projet.

4 . Bilan de la participation du public

Nombre de Visites au cours des permanences :	00
Nombre Total des observations :	00

Détail des observations :			
Manuscrite(s) registre d'enquête	0	0	0
Courrier(s) registre d'enquête	0	0	0
E.mail(s)	0	0	0

5 . Observations du commissaire enquêteur

n° 01/CE

Réf. Tome 1 – Pièce jointe n° 03 – Justificatif de la maîtrise foncière du terrain.

Les documents présentés à l'enquête établissent qu'en juin 2019 les terrains de l'implantation future du présent projet, sont la propriété de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERTATION, et que la SCI CLAUDIUS (alors en cours de création) doit en être le futur acquéreur.

Il n'existe néanmoins, dans la constitution du dossier présenté à l'enquête aucun document attestant de la maîtrise foncière du projet.

A ce titre, pouvez-vous préciser :

- 1°/ La raison sociale de la SCI CLAUDIUS ?
- 2°/ Si au stade actuel du dossier la maîtrise foncière est effective ?

Réponse du Porteur de Projet :

- 1) **La SCI Claudius est une société soumise à l'IS.**
- 2) **La maîtrise foncière n'est pas encore effective, le vendeur doit nous envoyer les actes notariés.**

n° 02/CE

Ref. Tome 1 – Pièce jointe n° 15 – III.2 Incidences du projet sur la biodiversité

Dans le document de référence, il est précisé : « Conformément au cahier des charges de la zone d'activités, une démarche agroécologique sera mise en place sur le site prévoyant la création d'un « Oasis nature », d'un « Jardin d'Éden » et d'un « Jardin Potager ».

Pouvez-vous préciser les modalités de mise en œuvre puis d'entretien et de suivi de ces espaces dédiés à la préservation de la biodiversité ?

Réponse du Porteur de Projet :

En tant que propriétaire, nous mettons en œuvre un espace pour des cultures de légumes et une mare à canard. Ces espaces seront cultivés par un agriculteur désigné par l'aménageur de la zone.

6 . Clôture

Procès-Verbal de Synthèse remis le lundi 30 Mars 2020 établi en deux exemplaires .

Le porteur de projet :



Jean-Paul Christiny
Commissaire Enquêteur

